

QUE monsieur Jean-Marc Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la 2^e réunion des ministres de l'Éducation du G8 qui aura lieu à Moscou (Russie), les 1^{er} et 2 juin 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— monsieur Jean-Philippe Guay, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Diane Gagnon, directrice des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46335

Gouvernement du Québec

Décret 433-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFESJES) qui auront lieu à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006

ATTENDU QUE se tiendront à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006, la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFESJES);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFESJES depuis sa création en 1969;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation du Québec qui participera à la réunion du CIJF et à la réunion du Bureau de la CONFESJES qui auront lieu à Beyrouth (Liban), les 26 et 27 mai 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— monsieur Alain Rompré, directeur de la francophonie, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise aux réunions du CIJF et de la CONFESJES ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46336

Gouvernement du Québec

Décret 434-2006, 24 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 52^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Niamey (Niger), les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Niamey (Niger), les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2006, la 52^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;